

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/445portant reprise de provisions - Exercice 2025
modificatif**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R..2321-2 ;

VU le budget primitif voté par délibération n° 2025-22du 24 mars 2025 ;

VU les délibérations 2018-88 du 10 décembre 2018 ; 2020-93 du 07 décembre 2020 ; 2021-104 du 13 décembre 2021 ; 2023-106 du 06 novembre 2023 portant constitution de provisions pour créances douteuses ;

- VU l'arrêté municipal 2024/515 bis du 16 décembre 2024 portant constitution de provisions pour créances douteuses

- VU l'arrêté 2025--428 portant constitution de provisions pour risques d'impayés et de contentieux et reprise de provisions Exercice 2025

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté 2025-428 du 24 novembre 2025 comporte une erreur d'imputation comptable. Il est modifié comme suit :

Suite à l'annulation des dettes ou au paiement de certaines factures des services périscolaires pour lesquelles des provisions ont été créées, le montant de la reprise sur provisions pour créances incertaines de l'exercice 2025, est fixé à **3 505 €** (trois mille cinq cent cinq euros) :

- 650 € pour les impayés périscolaires 2017/2018
- 505 € pour les impayés périscolaires 2018-2019
- 1 550 € pour les impayés périscolaires 2020/2021
- 300 € pour les impayés périscolaires 2021/2022
- 500 € pour les impayés périscolaires 2022/2023.

ART. 2 – Les autres articles restent inchangés.

ART. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité et sa mise en ligne sur le site internet de la mairie pour les tiers.

ART. 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, mis en ligne sur le site internet de la mairie de Sillingy et adressé :

- au Représentant de l'Etat dans le département de Haute-Savoie,
- au Responsable du Service de Gestion Comptable,
- au Directeur des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne,

- Transmission en Préfecture d'Annecy le
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le

SILLINGY, le 08 décembre 2025

Le Maire,



Yvan SONNERAT

Mairie de Sillingy